

Centre de Lutte contre l'Impunité et
l'Injustice au Rwanda (CLIIR)
Rue de la colonne 54/4
1080 BRUXELLES
Tél/Fax : +32 816 011 13
Mobile : +32 487 616 651 / +32 488 534 743
Email: info@cliir.org
Site web: www.cliir.org
@cliir_org



CLIIR, un regard impartial

#6 Le cas des MM. Habyarabatura Sylvère et Munyakyanza John, victimes des calomnies

Les régimes totalitaires méprisent la raison et n'accordent aucune valeur à la vie humaine. **Ils ne font aucun effort pour évaluer les conséquences de leur idéologie destructrice. Ils méprisent également, la liberté d'expression, la liberté intellectuelle, l'essor des connaissances et le respect de la justice.**

Le mépris des dirigeants pour les individus au service d'un idéal de vengeance aveugle conduit également à n'accorder aucune valeur à l'autre, et par extension à la vie humaine. Pendant les commémorations du génocide, des dizaines de citoyens Hutus sont incarcérés arbitrairement pour des propos déformés ou qu'ils n'ont jamais tenus, mais parce qu'ils sont nés Hutus.

Pendant les cérémonies de commémoration du génocide au Rwanda, la population est forcée d'y participer et parfois ceux qui osent donner leur avis sont souvent victimes des calomnies. **Il suffit de déformer leurs propos et d'obtenir des condamnations « téléguidées »**, grâce à la complicité des magistrats soumis au régime totalitaire du Rwanda. Pour le dossier n°5 de notre Quinzaine, nous avons présenté le cas de l'artiste musicien tutsi Kizito Mihigo, victime de sa chanson « Igisobanuro cy'Urupfu »

Pour notre dossier n°6, nous présentons le cas de deux citoyens Hutu **dont les propos**, tenus durant les cérémonies de commémoration du génocide en avril 2012, **ont été déformés**. Ils se sont retrouvés en prison avec de lourdes peines. Il s'agit de Messieurs **HABYARABATUMA Sylvère** et **MUNYAKAYANZA John**. Dans son réquisitoire, le procureur a demandé 25 ans de prison pour Munyakyanza John.

Voici les propos tenus respectivement le 09 et le 10/04/2012.

- 1) **Monsieur HABYARABATUMA Sylvère a été arrêté le 11 avril 2012** suite à de propos qu'il avait tenus au cours d'une réunion tenue à Buhororo dans le district de **Muhanga le 10/04/2012** pendant les commémorations du génocide de chaque année. Cet homme avait demandé pourquoi les orphelins Hutus n'étaient pas pris en charge comme le sont les orphelins Tutsis qui bénéficient de l'aide du FARG (Fonds d'Appui aux Rescapés du Génocide). Il a rappelé que le gouvernement rwandais, qui prône l'égalité des chances pour tous les citoyens, ne fournit aucune aide aux orphelins Hutus dont les parents sont morts des conséquences du génocide (pour ne pas dire tués par les soldats du FPR).

En résumé il a dit ceci en Kinyarwanda: «None se ko mwatubwiye ko leta iriho itavangura abanyarwanda ndetse ikaba inafasha abana kimwe, kubera iki abana bacicse ku icumu rya genocide yakorewe abatutsi barihiriwa amashuri noneho izindi mpfubyi z'abahutu zagizwe impfubyi n'ibibazo byo mu 1994 ndetse n'ibyakurikiyeho bo bakaba batishyurirwa, ngo nabo bafashwe kwiga kandi nabo bigaragara ko hari abafite ibibazo bitaboroheye; ubwo ntabwo byo ari ivangura ?"»

- 2) **Monsieur MUNYAKAYANZA John a été traduit en justice le 25/04/2012** devant le tribunal de grande Instance de GASABO, ville de Kigali. Le procureur, Madame RANGIRA Madeleine, a demandé une peine de 25 ans de prison et Cinq millions de Francs rwandais **pour les propos qu'il a tenus le 09 avril 2012** au cours d'une réunion tenue à Mbandazi, secteur Rusororo, district de Gasabo dans le cadre des commémorations de chaque année. Ce boucher âgé de 42 ans et père de quatre jeunes enfants a regretté que ses propos aient été transformés par des délateurs qui tenaient à le faire condamner pour «idéologie du génocide». Textuellement il reconnaît s'être exprimé en Kinyarwanda dans ces termes : '*Jenoside yatewe n'inda nini*', *kuko abantu bajyaga gusahura bakarya imitungo y'abandi, bitewe n'inda nini zabo*". Ce que l'on peut traduire en français dans ces termes : "*Le génocide a été rendu possible par la cupidité, car les gens allaient piller les biens d'autrui par cupidité. Il a nié avoir prononcé le mot "Abatutsi". Mais les délateurs, soutenus par le procureur, ont déformé ses propos en donnant une version contraire au contenu de ses déclarations: " 'Jenoside nta yabayeho ni urwiyerurutso, Abatutsi bishwe n'inda nini zabo*". Ce qui se traduit en français: "*Le génocide n'a jamais eu lieu, les tutsis ont été tués parce qu'ils sont cupides*".

Plusieurs autres citoyens rwandais, dont des enseignants, des commerçants et d'intellectuels Hutus, ont été emprisonnés après avoir été calomniés et accusés d'idéologie du génocide. Souvent, ces fausses accusations ont servi d'alibi pour neutraliser des personnes susceptibles d'émettre des critiques contre les politiques liberticides du régime rwandais.

Les atteintes généralisées à la liberté d'expression.

Malheureusement, depuis de nombreuses années, le Rwanda est devenu inhospitalier aux défenseurs des droits humains qu'ils soient d'origine rwandaise ou étrangère. Dès qu'une organisation devient très efficace dans la défense et la protection des droits humains, ses membres sont automatiquement menacés et contraints de se taire ou de s'exiler pour travailler à l'extérieur du Rwanda. Par exemple l'ancien Secrétaire Permanent de l'ARDHO (Association Rwandaise pour la Défense des Droits de l'Homme) et actuel coordinateur du CLIIR a dû s'exiler le 27 février 1995 avant que d'autres défenseurs ne quittent le Rwanda cas par cas pour s'exiler en Europe, au Canada ou aux USA.

Mais l'année 2004 a vu plus de quarante dirigeants et membres de la LIPRODHOR fuir le Rwanda suite à la publication le 30 juin 2004 d'un rapport d'une commission Parlementaire du Rwanda sur l'idéologie du génocide.

Mercredi, le 30 juin 2004, après trois jours de débat, le Parlement rwandais a demandé au Gouvernement de **dissoudre cinq organisations de la Société Civile** en raison de leur prétendu soutien à des **idées génocidaires**. Il a aussi demandé qu'une action soit intentée contre certaines organisations non gouvernementales internationales actives au Rwanda.

Ces organisations internationales sont accusées de soutenir les groupes locaux accusés de nourrir une idéologie génocidaire. Dans le rapport parlementaire, des allégations ont aussi été portées contre plusieurs établissements d'enseignement secondaire et supérieur ainsi que les confessions religieuses.

Comment comprendre cette recommandation du Parlement rwandais qui vise la dissolution des organisations, dont les activités sont orientées vers le développement du monde rural ?

Cette attaque des autorités rwandaises entre dans la ligne d'une **stratégie de longue haleine prise par le Gouvernement actuel de Kigali pour museler la Société Civile rwandaise** et détourner l'attention de la communauté internationale des véritables problèmes de la société rwandaise en général et plus spécifiquement celles des personnes vivant dans le milieu rural.

De nombreux exemples illustrent bien ces dangers et persécutions : **Refus de visas de séjour aux journalistes** et aux **représentants des Organisations Internationales** des droits de l'homme comme Human Rights Watch (HRW), Amnesty International (AI), etc.

Déjà fin 2011, le bureau de la LIPRODHOR a été fermé suite à une décision arbitraire administrative. Dans son communiqué du 14 décembre 2011, l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, un programme conjoint de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) et de l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT), a dénoncé la décision de fermeture du siège de la Liprodhor mise à exécution le 3 novembre 2011 par les autorités administratives du district de Nyarurenge.

Le fait d'attaquer régulièrement les principaux ONG nationales et internationales laisse présager que le pouvoir de Kigali prépare des opérations qui ne seront pas salutaires pour ceux qui résident dans les campagnes rwandaises. Comme les deux cas ci-haut présentés.

La déstabilisation des églises chrétiennes du Rwanda, la destruction des ONG de développement, l'anéantissement des ONG des droits humains et des grandes coopératives, la déstabilisation des artisans rwandais et le musellement des partis politiques confirment la volonté du régime de Kigali de fermer tous les espaces de dialogue et d'ouverture politique avec les différentes couches du peuple rwandais. Le régime étouffe ainsi dans l'œuf toute contestation sociale, économique et politique. Consciente de l'absence des témoins « *gênants* » qui pourraient dénoncer devant la communauté internationale les violations des droits de l'homme, le pouvoir veut replier sur Kigali, contrôler et paralyser toutes les personnes ayant un esprit critique et imprégnées d'une culture démocratique et des droits humains.

CLIIR ne peut que dénoncer et condamner l'emprisonnement arbitraire de tous ceux qui sont persécutés pour avoir exercé leur liberté d'expression.

Fait à Bruxelles, le 05/12/2017

Joseph MATATA, Coordinateur du CLIIR

